

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'entrevue : Gendarmerie Royale du Canada (commissaire Michael Duheme et sous-commissaire, Police fédérale, Mark Flynn)*

Les hauts dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** ») ont été rencontrés en entrevue par les avocats de la Commission le 18 juin 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours d'audiences tenues à huis clos en juillet et août 2024. Il divulgue la preuve qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale. Le présent résumé ne comprend pas d'information concernant de potentielles enquêtes en cours de la GRC.

Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Témoins

- [1] Michael Duheme a été nommé commissaire de la GRC en mars 2023. Avant d'occuper son poste, il a été sous-commissaire, Police fédérale (juin 2019 – mars 2023) et commandant de la Division nationale (septembre 2016 – juin 2019).
- [2] Mark Flynn a pris ses fonctions de sous-commissaire, Police fédérale, en mars 2023. Avant d'occuper ce poste, il a été commissaire adjoint chargé de la gouvernance et de la surveillance du programme Sécurité nationale de la Police fédérale et des Services

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

de police de protection (décembre 2020 – mars 2023) et directeur général des programmes Criminalité financière et Cybercriminalité de la Police fédérale (2019 – décembre 2020).

2. Ingérence d'acteurs étrangers et ingérence étrangère

- [3] Les témoins ont été interrogés sur la question de savoir si, à leur avis, il existait une vision commune de ce qui constitue de l'ingérence étrangère au sein de la GRC et plus largement, au sein du gouvernement du Canada. Le sous-commissaire Flynn a expliqué que pour des raisons historiques, la GRC utilisait à l'interne l'expression « ingérence d'acteurs étrangers » pour parler de l'ingérence étrangère, mais a noté que les deux expressions devraient être considérées comme synonymes. Il a estimé que la communauté de la sécurité et du renseignement du gouvernement du Canada – dont la GRC fait partie – partageait une même vision de ce qui représente de l'ingérence étrangère. Selon lui, les différentes définitions de ce terme au sein du gouvernement du Canada découlent de la nécessité pour chaque organisme d'adapter la définition à ses pouvoirs, plutôt que d'un désaccord fondamental sur ce qui constitue de l'ingérence étrangère. À titre d'exemple, il a noté que l'utilisation par la GRC du terme « ingérence d'acteurs étrangers » traduit le mandat de sécurité publique de l'organisation.

3. Portrait de la menace

- [4] Le commissaire Duheme a signalé que l'ingérence d'acteurs étrangers était devenue un phénomène de plus en plus prioritaire pour la GRC au fil des ans.
- [5] Se référant à un document d'avril 2023 rédigé par la Sécurité nationale de la Police fédérale, les avocats de la Commission ont demandé si la menace d'ingérence d'acteurs étrangers provenait encore principalement des pays mentionnés. Le sous-commissaire Flynn a répondu que la République populaire de Chine (« **RPC** »), l'Iran, la Russie et l'Inde étaient actuellement les principales sources de menace d'ingérence d'acteurs étrangers au Canada. D'autres pays ont également recours à l'ingérence d'acteurs étrangers, mais dans une moindre mesure. Du point de vue cybernétique, la Corée du Nord, la Russie et la RPC ont été, et continuent d'être, des acteurs majeurs

NON CLASSIFIÉ

de la menace. Enfin, le sous-commissaire Flynn a évoqué un incident récent d'ingérence d'acteurs étrangers impliquant un autre pays.

- [6] Le commissaire Duheme a fait remarquer que cette évaluation du paysage de la menace concordait avec celle des partenaires du Canada au sein du Groupe des cinq.

3.1. République populaire de Chine

- [7] Le sous-commissaire Flynn a précisé que deux des formes les plus répandues d'ingérence d'acteurs étrangers de la part de la RPC sont la répression transnationale et le vol de propriété intellectuelle¹. Il a fait remarquer que les « postes de police étrangers » (« **PPE** ») que le pays a établis étaient un bon exemple de la première.
- [8] Le sous-commissaire Flynn a expliqué qu'il était probable que les actes de répression transnationale soient insuffisamment signalés, pour deux raisons. Premièrement, les membres de la diaspora chinoise estiment généralement que la RPC saura d'une façon ou d'une autre s'ils contactent les forces de l'ordre au sujet d'activités illégales et craignent des représailles (refus de visa, perte d'emploi d'un membre de la famille en RPC, etc.). Les membres de cette diaspora sont donc souvent réticents à faire part de leurs inquiétudes à la GRC. Deuxièmement, il y existe au sein des communautés de la diaspora une méfiance à l'égard des forces de l'ordre, que la GRC s'efforce continuellement de dissiper. À cette fin, elle a renforcé sa visibilité au sein des communautés qui sont victimes de répression transnationale de la part de la RPC. Le sous-commissaire Flynn a cité en exemple la réaction de la GRC face aux PPE de la RPC. La GRC a envoyé des agents en uniforme² dans des lieux au Canada connus pour abriter de tels postes afin de montrer à la communauté qu'elle prenait le problème au sérieux et pour instaurer la confiance au sein de celle-ci. Le sous-commissaire Flynn a ajouté que bien que cette démarche n'ait pas encore abouti à des poursuites criminelles, elle a eu un effet, car la GRC reçoit désormais plus d'appels de la communauté chinoise.

¹ CAN045033.

² En règle générale, les agents de la Police fédérale ne portent pas d'uniforme.

NON CLASSIFIÉ

- [9] De plus, le sous-commissaire Flynn a fait remarquer que la GRC comptait dans ses rangs des agents de toutes origines ethniques. Elle bénéficie d'un large éventail de compétences linguistiques lui permettant de répondre aux besoins opérationnels, mais elle souffre aussi d'importantes lacunes de capacité dans certaines langues, qui ont une incidence sur les délais opérationnels.

3.2. Iran

- [10] Le sous-commissaire Flynn a confirmé que la répression transnationale constituait la menace la plus importante que l'Iran faisait peser en matière d'ingérence d'acteurs étrangers. La GRC est consciente que l'Iran cherche à dissuader les proches des victimes du vol PS752 au Canada de critiquer l'État. Comme le ciblage prend plusieurs formes, elle doit adopter une approche à plusieurs niveaux lorsqu'elle s'occupe des victimes du vol PS752 et cherche à protéger leur famille.

3.3. Inde

- [11] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que les activités de l'Inde en matière de menace d'ingérence d'acteurs étrangers s'étendaient de campagnes de désinformation et de désinformation aux types d'activités décrits par le commissaire adjoint David Teboul lors de la conférence de presse tenue le 3 mai 2024 par la GRC au sujet de l'arrestation de suspects. Ces types d'activités font actuellement l'objet d'une enquête portant notamment sur ces liens avec le gouvernement indien et qui est menée indépendamment de l'enquête de l'Équipe intégrée d'enquête sur les homicides. M. Flynn a indiqué que la GRC surveillait activement l'environnement à la recherche d'éventuelles menaces contre des membres de la communauté sikhe.

3.4. Autre pays

- [12] Le commissaire Duheme et le sous-commissaire Flynn ont convenu que les activités de menace d'ingérence d'acteurs étrangers menées par un autre pays étaient beaucoup moins répandues que celles exercées par la RPC, l'Iran et l'Inde. Le sous-commissaire Flynn a ajouté qu'il s'agissait principalement de répression transnationale contre des dissidents.

NON CLASSIFIÉ

4. Enquêtes criminelles particulières

4.1 Michael Chong

- [13] Le sous-commissaire Flynn a indiqué que le député Michael Chong a déclaré publiquement que sa famille et lui avaient subi de l'intimidation en raison de sa position et des opinions qu'il avait exprimées au sujet de la RPC. L'intimidation étant une infraction en vertu du *Code criminel*, la GRC a ouvert d'elle-même une enquête criminelle. Le sous-commissaire Flynn a ajouté que le dossier avait été fermé le 13 décembre 2023, mais a précisé que le travail d'ensemble sur l'ingérence d'acteurs étrangers se poursuivait et que toutes les tâches réalisées dans le cadre d'enquêtes distinctes y contribuaient.

4.2. Autres enquêtes criminelles

4.2.1. Enquêtes sur l'ingérence d'acteurs étrangers et parlementaires

- [14] Les avocats de la Commission ont demandé à la GRC si le Service canadien de renseignement de sécurité (« **SCRS** ») ou le Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** ») lui avaient communiqué des informations à propos des allégations selon lesquelles des parlementaires actuels ou passés auraient eu un comportement susceptible de constituer une infraction criminelle et si la GRC menait en ce moment une enquête sur des parlementaires actuels ou passés. Il a été convenu d'étudier ces questions plus tard.
- [15] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que les enquêtes criminelles portant sur certaines institutions publiques ou certains individus, comme des politiciens, devaient être approuvées au préalable par le commissaire adjoint, Sécurité nationale de la Police fédérale, par le biais d'une demande relative à un secteur sensible (« **DSS** »), en raison du fait que de telles enquêtes peuvent nuire à une institution fondamentale de la société canadienne³. Outre le domaine politique, les autres secteurs sensibles sont les

³ Les DSS ont également été décrites dans le compte rendu d'entrevue d'étape 1 à huis clos du sous-commissaire Flynn avec les avocats de la Commission.

NON CLASSIFIÉ

institutions religieuses, les médias, les universités et les syndicats. La DSS que la GRC dépose lorsqu'elle souhaite ouvrir une enquête sur un député (à titre d'exemple) comprend des détails opérationnels sur les mesures d'enquête proposées, et l'autorité approbatrice prend en compte plusieurs facteurs, comme la nécessité de la technique ou les prochaines étapes proposées, l'incidence que les mesures proposées peuvent avoir sur les personnes ou les entités concernées par l'enquête, y compris les conséquences imprévues, et la possibilité de limiter le préjudice. Il est important de noter que l'analyse est nécessaire, non pas pour protéger les sujets d'une enquête, mais pour garantir que les mesures prises tiennent compte du fait qu'elles peuvent causer un préjudice qui n'est pas proportionnel ou justifié et qu'elles peuvent nuire à l'intérêt public. La GRC s'est engagée à fournir à la Commission la politique en matière de DSS⁴.

- [16] Le sous-commissaire Flynn a donné un exemple de DSS. À l'époque où il était commissaire adjoint, Sécurité nationale de la Police fédérale, la GRC avait envisagé d'enquêter sur une ou plusieurs personnes soupçonnées de vol de propriété intellectuelle pour le compte d'un État étranger dans le milieu universitaire. En raison de sa nature, cette enquête nécessitait une DSS, qui devait être approuvée par le commissaire adjoint Flynn avant que la GRC ne puisse officiellement appliquer certaines mesures d'enquête. Pour prendre sa décision, le commissaire adjoint Flynn a tenu compte de facteurs tels que le caractère récent des informations et l'incidence d'une enquête sur les cibles. Il a estimé que la certitude quant à l'implication des cibles

⁴ L'Instruction du ministre – Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales de 2003 guide la conduite des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale. Conformément à l'Instruction du ministre, une DSS doit être déposée auprès de la Sécurité nationale de la Police fédérale pour toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale qui nécessitent une approbation ou une notification des activités, outils ou techniques d'enquête proposés dans les secteurs sensibles que sont les universités, la politique, la religion, les médias et les syndicats. Le commissaire adjoint ou le directeur général de la Sécurité nationale de la Police fédérale est responsable de l'approbation de l'activité, de l'outil ou de la technique d'enquête proposé qui a une incidence ou semble avoir une incidence sur un secteur sensible de la société canadienne lorsque l'institution appartenant à ce secteur est elle-même l'objet principal de l'enquête. Lorsque l'institution appartenant à un secteur est l'objet principal de l'enquête, les divisions chargées de l'enquête remplissent le formulaire de demande prévu à cet effet.

NON CLASSIFIÉ

dans des activités criminelles était insuffisante face au préjudice qu'il était probable qu'elles subissent. Après mûre réflexion, M. Flynn a décidé de rejeter la DSS et de demander aux enquêteurs de poursuivre leur travail par d'autres moyens.

4.2.2. Liens entre les activités d'ingérence d'acteurs étrangers et les organisations criminelles ou organismes communautaires

- [17] Le sous-commissaire Flynn a expliqué qu'il existait un lien étroit entre l'ingérence d'acteurs étrangers et le crime organisé. Il est fréquent que des États étrangers utilisent les réseaux criminels comme intermédiaires pour dissimuler leurs activités d'ingérence d'acteurs étrangers.
- [18] Le sous-commissaire Flynn a ajouté que la RPC utilisait également certains organismes communautaires pour dissimuler leurs activités d'ingérence d'acteurs étrangers. Elle n'a souvent pas besoin de demander explicitement d'agir, car ses souhaits sont très bien connus, tout comme les conséquences négatives de leur non-respect. Il arrive que des personnes soient contraintes d'agir au nom de la RPC à des fins d'ingérence d'acteurs étrangers. Pour le sous-commissaire Flynn, cela met en lumière l'un des principaux défis auxquels la GRC doit faire face lorsqu'elle traite avec les communautés de la diaspora chinoise au Canada. Si la GRC a de bonnes raisons de soupçonner certaines personnes d'activités illégales d'ingérence d'acteurs étrangers, elle ne veut pas marginaliser davantage ces communautés et reconnaît qu'elles sont les victimes de telles activités et qu'il faut en faire plus pour les protéger d'un éventuel dénigrement.

4.2.3. Postes de police étrangers de la RPC

- [19] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que les PPE de la RPC avaient un objectif hybride. Certains sites où ils opèrent offrent d'autres services. Cependant, ils mènent également des activités illégitimes, telles que l'espionnage de ces mêmes communautés de la diaspora. Comme l'a déclaré le sous-commissaire Flynn, « la répression transnationale s'effectue là où se trouvent les membres des groupes de la diaspora ». Le sous-commissaire Flynn a expliqué que la GRC avait enquêté sur les PPE de la RPC dans le but de mettre fin à des activités illégitimes. Le commissaire Duheme a rappelé que la GRC était poursuivie au civil pour avoir agi de la sorte. Le sous-commissaire Flynn a reconnu que l'opération a nui à des services légitimes offerts

NON CLASSIFIÉ

à certains endroits, bien qu'aucune des mesures prises par la GRC n'empêchait de donner ces services.

5. Défis à relever pour détecter, dissuader et contrer l'ingérence d'acteurs étrangers

5.1. Législation

- [20] Les avocats de la Commission ont demandé aux personnes interrogées de commenter le rapport de la GRC du 26 mai 2023 intitulé *Police fédérale : stratégie relative à l'ingérence d'acteurs étrangers* [en anglais, *Federal Policing: Foreign Actor Interference (FAI) Strategy*] selon lequel, à l'époque, les menaces d'ingérence d'acteurs étrangers n'étaient pas prises en compte de manière cohérente dans les lois et règlements canadiens. Cette question a été identifiée comme l'un des défis à relever par la GRC dans la lutte contre les menaces d'ingérence d'acteurs étrangers⁵. Le sous-commissaire Flynn a répondu qu'un certain nombre des problèmes seraient résolus par le projet de loi C-70 (le « **projet de loi** »).
- [21] Selon le sous-commissaire Flynn, la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère* (la « **Loi** ») édictée par le projet de loi aidera la GRC en favorisant, comme son titre l'indique, une plus grande transparence. Si des individus ou des entités menant des activités pour le compte d'un État étranger ne fournissent pas les informations prescrites, en collaboration avec le commissaire à la transparence en matière d'ingérence étrangère, la GRC bénéficiera avec le registre créé par la Loi d'une nouvelle source précieuse d'informations pour ses enquêtes sur des infractions comportant des soupçons d'ingérence étrangère. Le sous-commissaire Flynn voyait donc dans le registre un moyen de faire avancer les enquêtes ou de les lancer plus tôt que ce qui est actuellement possible. Le registre représente un outil supplémentaire pour prouver l'élément « tromperie » des nouvelles infractions à la *Loi sur la protection de l'information* (« **LPI** »). Le sous-commissaire Flynn a toutefois fait remarquer

⁵ CAN019675, p. 12-13.

NON CLASSIFIÉ

qu'aucune loi ou politique seule ne résoudra le problème de l'ingérence étrangère et qu'il faut faire preuve de souplesse face à l'évolution de l'environnement.

- [22] De plus, le projet de loi apporte un certain nombre d'amendements à la LPI. Interrogé sur ces modifications, le sous-commissaire Flynn a estimé que l'adoption de l'article 20.1 de la LPI sera utile, car il élargira le champ de compétences de la GRC en y ajoutant une dimension extraterritoriale qui n'existait pas auparavant pour certaines infractions. En outre, il a estimé que, compte tenu du vocabulaire large utilisé à l'article 20.4 de la LPI, ce dernier pourrait s'appliquer aux personnes qui influencent clandestinement les niveaux inférieurs d'administration gouvernementale, tels que les conseils scolaires. Il s'est félicité de ces nouveaux pouvoirs, car les États étrangers forment généralement leurs intermédiaires sur une longue période, dans l'espoir qu'ils gravissent les échelons politiques en passant du niveau local au niveau provincial ou national.
- [23] Le sous-commissaire Flynn espère que certaines des nouvelles infractions criminelles introduites par le projet de loi aideront la GRC à mener de nouvelles enquêtes criminelles sur des activités menaçantes d'ingérence d'acteurs étrangers.

5.2. Allocation des ressources

- [24] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que la GRC menait ses activités en vertu de trois principaux mandats. Le premier mandat, le plus important, est celui des Services de police contractuels et autochtones, selon lequel elle fournit des services de police à l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux communautés autochtones, dans le cadre de contrats négociés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le deuxième mandat est celui des Services de police spécialisés, qui prévoit la fourniture de services de soutien opérationnel de première ligne essentiels à la GRC dans son ensemble et à ses partenaires dans les domaines du maintien de l'ordre et de la justice criminelle. Le troisième mandat est celui de la Police fédérale, qui confère à la GRC la responsabilité des enquêtes relatives à la sécurité nationale, à la criminalité transnationale grave et organisée, à la criminalité financière et à la cybercriminalité.

NON CLASSIFIÉ

- [25] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que, comme le souligne un rapport du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) d'août 2023⁶, les ressources budgétaires fédérales étaient constamment réattribuées pour financer d'autres priorités organisationnelles, plus particulièrement les Services de police contractuels et autochtones. L'une des raisons était que le commandant de chaque division est responsable, entre autres, de la mise en œuvre des stratégies nationales de maintien de l'ordre définies par la GRC. Cette dernière a constaté que dans la pratique, les divisions avaient tendance à accorder la priorité au mandat des Services de police contractuels et autochtones par rapport au mandat de Police fédérale, en partie en raison de leur étroite proximité avec les provinces et les territoires.
- [26] Pour remédier à cette situation, la GRC a lancé la transformation du programme de Police fédérale. L'une des premières étapes a été la mise sur pied d'un modèle régional, qui garantit que toutes les ressources fédérales relèvent d'une chaîne de commandement de police fédérale. Cela permet d'harmoniser les pouvoirs et les responsabilités. Cette structure de commandement régionale permettra également de répondre aux besoins de gestion des ressources du programme de Police fédérale.
- [27] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que la GRC avait créé vers 2020 une équipe consacrée à l'ingérence d'acteurs étrangers, d'abord sous forme officieuse, puis sous forme officielle une fois le financement attribué. Avant son officialisation, l'équipe fonctionnait grâce à la réaffectation des ressources au sein de la GRC et ses responsabilités générales étaient incluses dans le programme Sécurité nationale de la Police fédérale. Parmi ses mandats, l'équipe consacrée à l'ingérence d'acteurs étrangers a pour mission de sensibiliser les agents aux menaces d'ingérence d'acteurs étrangers.
- [28] Le commissaire Duheme a fait remarquer qu'il n'était pas rare que la GRC réaffecte des ressources pour répondre à une nouvelle tendance, les ressources étant priorisées en fonction des tendances observées par l'organisation. La GRC est aujourd'hui arrivée à

⁶ CPSNR, *Rapport spécial sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada*, 14 août 2023.

NON CLASSIFIÉ

un point où elle a besoin d'une certaine spécialisation en ingénierie d'acteurs étrangers. Le sous-commissaire Flynn a expliqué que le transfert de certaines ressources de la sécurité nationale générale à l'équipe consacrée à l'ingénierie d'acteurs étrangers permet une acquisition d'expertise et une spécialisation plus efficaces.

- [29] Le sous-commissaire Flynn a indiqué que le budget 2023 prévoyait 48,9 millions de dollars sur trois ans afin d'aider la GRC à lutter contre les activités hostiles d'acteurs étatiques. Néanmoins, les besoins en ressources dédiées à l'ingénierie d'acteurs étrangers dépassent les capacités et ne cessent de croître, et le volume des plaintes et la nécessité de ressources supplémentaires devraient augmenter de manière importante. Le sous-commissaire Flynn a indiqué que la GRC ne disposait pas de ressources suffisantes pour remplir pleinement son mandat. Par conséquent, la GRC priorise ses interventions en fonction de la menace que représentent les différentes activités.
- [30] Le sous-commissaire Flynn a souligné le coût humain élevé de l'activité policière et ses conséquences sur la santé mentale et physique des employés de la GRC et en a donné des exemples. La GRC déploie des efforts considérables pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité nationale du Canada et pour remplir son mandat de Police fédérale.
- [31] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que les enquêtes sur les infractions touchant l'ingénierie d'acteurs étrangers étaient parfois plus ardues lorsqu'elles mettaient au jour de grandes quantités d'informations dans une autre langue. Il a ajouté qu'il arrivait que la nécessité de faire traduire ralentisse considérablement le rythme d'une enquête.
- [32] Le commissaire Duheme a précisé que si la GRC ne surveillait généralement pas la désinformation et la désinformation en ligne, elle recueillait des preuves sur Internet dans certaines enquêtes sur des activités particulières. Ces activités peuvent également être signalées à la GRC.

5.3. Passage du renseignement à la preuve

- [33] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que les enquêtes criminelles relatives à l'ingénierie d'acteurs étrangers relèvent souvent de la sécurité nationale, étant donné

NON CLASSIFIÉ

que les activités d'ingérence d'acteurs étrangers comprennent des allégations d'ingérence dans les élections, d'espionnage et de harcèlement ou d'intimidation soutenus par l'État. C'est pourquoi les enquêtes criminelles de la GRC s'appuient souvent sur le renseignement reçu de partenaires nationaux et internationaux.

[34] Dans ce contexte, le sous-commissaire Flynn a estimé que l'un des principaux défis pour la GRC était de résoudre ce que l'on appelle le problème de l'utilisation du renseignement comme preuve [en anglais, *intelligence to evidence*]. Il a jugé que bien que la GRC ait déjà pris des mesures importantes pour résoudre ce défi, notamment par le lancement de l'initiative Une vision, des améliorations étaient encore nécessaires dans ce domaine et que comme il s'agit d'un problème complexe, il fallait rechercher la solution la plus robuste.

[35] Le sous-commissaire Flynn a exprimé l'espoir que la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère propose des solutions afin d'atténuer le problème de l'utilisation du renseignement comme preuve.

5.4. Solutions de remplacement aux poursuites criminelles

[36] Le sous-commissaire Flynn a déclaré que les poursuites criminelles ne constituaient pas pour la GRC « l'outil ultime » pour atténuer les menaces et que le Canada ne pouvait pas « se sortir de tous les problèmes par des mesures policières ». Au contraire, une importance croissante est accordée au renforcement de la sécurité publique par les moyens les plus efficaces et les mieux adaptés. Par exemple, il est possible de prendre des mesures de perturbation – qui peuvent notamment inclure des sanctions réglementaires, une intervention financière ou l'interdiction de territoire pour les immigrants⁷. Cela est particulièrement vrai dans le contexte de l'ingérence d'acteurs étrangers, où les suspects quittent souvent le Canada avant que les enquêtes criminelles ne puissent déboucher sur des poursuites. La GRC a pour mission la perturbation, le démantèlement et l'attribution de la responsabilité, un objectif qu'elle peut atteindre par des enquêtes et des poursuites classiques. Le sous-commissaire

⁷ CAN019675.

NON CLASSIFIÉ

Flynn a expliqué que lorsque cela n'était pas possible ou ne constituait pas une utilisation efficace des ressources, la GRC devait rechercher d'autres moyens pour réduire la menace à la sécurité publique et les mettre en œuvre avec la même vigueur.

- [37] Délaisser les poursuites criminelles représente un important changement de culture pour la GRC, une culture qui se reflète dans les mesures qu'elle emploie pour évaluer le succès de ses opérations. La plupart des rapports ministériels sur le rendement étaient jusqu'ici axés sur les statistiques relatives aux poursuites, ce qui incitait les agents à concentrer leur énergie sur la conclusion des enquêtes. La Déclaration uniforme de la criminalité, un système statistique utilisé pour évaluer le rendement ministériel de la police en est un exemple. Le sous-commissaire Flynn a indiqué que la GRC envisageait d'autres mesures afin de mieux prendre en compte les actes de perturbation et autres activités visant à renforcer la sécurité publique autrement que par des poursuites criminelles. Toutefois, il a reconnu que leur mise en application était difficile étant donné que l'évaluation de leur efficacité est un exercice qualitatif.

5.5. Partage d'informations avec la communauté de la sécurité et du renseignement

- [38] Le sous-commissaire Flynn a expliqué qu'en plus des autres réunions auxquelles elle participe, la GRC rencontrait le SCRS au moins une fois par semaine, en moyenne, à l'occasion de réunions de gestion stratégique des dossiers, dans le cadre de l'initiative Une vision.
- [39] Le commissaire Duheme a fait remarquer que les dirigeants de la GRC rencontraient également chaque semaine les membres de la communauté de la sécurité et du renseignement au cours de plusieurs réunions de comités, dont le Comité des sous-ministres sur la coordination opérationnelle, le Comité des sous-ministres adjoints sur les opérations en matière de sécurité nationale et le Comité tactique des sous-ministres adjoints sur la sécurité nationale.

NON CLASSIFIÉ

5.6. Partage d'informations au sein de la GRC

[40] Le sous-commissaire Flynn a évoqué le difficile équilibre à trouver entre le fait d'accorder à chaque enquêteur l'accès aux « dossiers fermés » contenant des informations classifiées ou sensibles et le principe du « besoin de savoir ». Il a expliqué que la GRC utilisait un système pour restreindre l'accès à certains dossiers, la liste de contrôle d'accès, lorsqu'il existe un risque important de compromettre la confidentialité des informations si elles sont trop largement connues. Très peu d'unités de la GRC disposent du libre accès à tous les dossiers à accès restreint. Le sous-commissaire Flynn a expliqué que lorsque les analystes avaient besoin d'accéder à des dossiers pour lesquels ils n'avaient pas d'autorisation, ils pouvaient en faire la demande. Il a déclaré que, bien que cet équilibre n'était pas parfait, si une unité avait besoin d'accéder à un dossier, la situation était rectifiée. Il a été reconnu que cette limite au partage d'informations au sein de la GRC pouvait être perçue comme une entrave à certaines enquêtes criminelles relatives à l'ingérence d'acteurs étrangers, qui reposent généralement sur du renseignement sensible recueilli sur une longue période et pouvant être utile à plusieurs enquêtes différentes, mais des mécanismes sont en place pour minimiser le problème et atteindre un niveau de risque adéquat.

6. Échanges avec le public et les communautés issues des diaspora

[41] Le commissaire Duheme a admis que l'ingérence d'acteurs étrangers ciblait souvent les personnes qui ont peur de signaler des incidents à la GRC. Les communautés ciblées, les défenseurs des droits de la personne ou les dissidents politiques peuvent décider de ne pas signaler les cas de harcèlement et d'intimidation en raison des menaces d'atteinte à leur intégrité physique ou de mort dont ils ont fait l'objet ou dont ont fait l'objet des membres de leur famille se trouvant encore dans un pays tiers. Les témoins ou les plaignants peuvent ne pas faire aux enquêteurs des déclarations susceptibles de porter préjudice à des entités étrangères par crainte de représailles. Les enquêtes sur l'ingérence d'acteurs étrangers sont également compliquées par le fait que certains membres des communautés de la diaspora peuvent être à la fois victimes, témoins et

NON CLASSIFIÉ

auteurs d'activités menaçantes. Certaines entités publiques, privées ou gouvernementales peuvent choisir de ne pas signaler les cyberattaques ou les attaques au rançongiciel, ou le vol de propriété intellectuelle, de technologies exclusives et de travaux de recherche par crainte de nuire à leur réputation⁸. Quelle qu'en soit la cause, cela empêche la GRC d'obtenir et de maintenir une visibilité sur les menaces et les activités criminelles d'ingérence d'acteurs étrangers.

- [42] Le commissaire Duheme a expliqué que pour surmonter ces difficultés, la GRC menait des actions de sensibilisation, de formation et d'échanges auprès des services de police compétents afin de leur faire mieux comprendre les activités d'ingérence d'acteurs étrangers et la réalité culturelle des communautés de la diaspora ciblées.

⁸ CAN019675, p. 17.